Conditions générales de vente PRESENCE SANTE au 18/08/2025

Les conditions générales de vente (CGV) de la SARL PRESENCE SANTE siège social ZI de Meaux- 51, Traverse du Truc 82300 Caussade, immatriculée au RCS de Montauban SIREN 804 504 702 et n° professionnel de santé 82 266 0213, ci-après dénommée « le Prestataire de Services » s'applique à toute personne physique ou morale souhaitant conclure un contrat de vente, ci-après dénommée « le Client ». Nos CGV sont réputées être irrévocablement admises par notre client. Présence Santé se réserve la possibilité de les modifier à tout moment. Les nouvelles CGV seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification. Toute vente intervenant entre Présence Santé et le client sont donc soumises à nos conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sue les commandes d'achat du client. Les conditions générales d'achat du client ne nous engagent que pour autant qu'elles aient été acceptées expressément par écrit par Présence Santé.

Article 1 : commande

Toute commande doit être passée par écrit (fax, mail, site pepsi-coll [professionnel de santé] ou pepsi-mad [particulier]). Pour tout rajout sur une commande en cours, le client doit prendre contact téléphoniquement avec le service commercial afin d'obtenir l'accord de celui-ci. A défaut, ce rajout sera considéré comme une nouvelle commande. Dans tous les cas une confirmation écrite est exigée.

Article 2 : prix

Sauf dispositions contractuelles particulières, nos offres et nos listes de prix correspondent aux tarifs en vigueur aux moments de leurs parutions et ne nous engagent pas au-delà. En cas de variation de prix entre la confirmation de commande et la date de livraison effective, le client pourra également refuser la livraison. Les prix sont modifiables à tout moment. Ils s'entendent, produit mis à disposition dans nos locaux, frais, emballages et taxes en sus. Les frais de port sont à la charge du client. Les commandes sont acceptées, sous réserve des hausses de prix qui nous sont imposées par nos propres fournisseurs et les circonstances indépendantes de notre volonté qui rendraient ultérieurement impossible ou plus onéreuse la livraison.

Article 3 : refus de commande

Nous conservons le droit de refuser toute commande non conforme à nos conditions générales de vente.

Article 4 : livraison, frais et risques (ventes France Métropolitaine)

Notre matériel est toujours considéré comme vendu, réceptionné et accepté en nos établissements. Ils voyagent aux risques et périls du client. Toutes réserves éventuelles doivent être formulées par courrier recommandé dans les 48h suivant la livraison. Notre client s'engage à venir chercher ou à accepter nos marchandises dans les 3 jours après leur mise à disposition. Si le montant des produits en reliquat est inférieur à 50 € HT, un délai de disponibilité sera communiqué, le reliquat sera joint à la prochaine commande ou annulé avec l'accord du client.

Pour les particuliers : la livraison est offerte au-delà de 100 € TTC facturés. Sinon, des frais de livraison seraient appliqués.

Pour toute livraison aux professionnels : inférieure ou égale à 100 € HT, un forfait de 30 € HT incluant les frais de transport sera facturé, entre 100 € HT et 199 € HT, le forfait est de 19 € HT pour les produits non-volumineux jusqu'à 30 kg et de 49 € HT pour les produits volumineux. Pour toute livraison supérieure à 200 € HT, la livraison est Franco de Port.

Article 5 : réclamation

Toute réclamation concernant les marchandises fournies doit être faite par téléphone ou par mail dans les 48h de leur réception, en se référant aux numéros et date du bon de livraison, à la référence et la quantité de produit et en exposant les motifs de la demande. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération.

Aucun retour de marchandise ne sera accepté, sans demande écrite préalable et pour autant qu'elles nous soient retournées en état neuf et dans leur emballage d'origine.

Dans le cadre du service après-vente, le produit retourné doit être exempt de toute salissure ; à défaut, celui-ci ne sera pas pris en charge par notre service après-vente.

Toute réclamation concernant nos factures doit être portée à notre connaissance par courrier ou par mail dans les 8 jours de leur réception. A défaut elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des marchandises livrées. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture de marchandises. Le paiement des factures ne peut jamais être subordonné à l'installation ou à la mise en marche des appareils. Tout litige opposant le client à Présence Santé n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

Article 6 : conditions et défaut de paiement pour les factures commerciales

Nos factures sont payables selon les conditions suivantes : les commandes sont payables par défaut à l'avance. Il est possible d'obtenir une ligne de crédit, après analyse par nos services comptable et commercial, dans la limite des conditions légales. Les conditions de règlement sont révisables à tout moment sans préavis, après analyse financière par le service comptable. La mention est faite pour les redevables de la TVA que seule la taxe correspond au prix effectivement payé ouvre droit à une déduction. En conséquence, le défaut de paiement total ou partiel de la facture à sa date d'exigibilité entrainera de plein droit, sans mise en demeure préalable, allocation à Présence Santé de dommages et intérêts forfaitaires égaux à 15% du montant TTC impayés. Des pénalités de retard courront en sus des dommages et intérêts, au taux contractuel de 1,50% par mois de retard. Cet intérêt sera calculé à compter de l'envoi d'une mise en demeure. Pour le cas où le taux contractuel de l'intérêt de retard deviendrait supérieur au taux légal de l'usure, la présente clause ne serait pas nulle pour autant, mais le taux d'intérêt serait plafonné au taux maximum prévus par la loi. La présente clause ne nuit pas à l'exigibilité immédiate de la dette. En cas de résiliation et/ou de désistement du contrat du fait du client, Présence Santé sera en droit de réclamer l'exécution forcée de l'allocation de dommages et intérêts fixée à 30 % du prix de vente total minimum. Présence Santé se réserve également le droit de démontrer un dommage supérieur, celui-ci devra être intégralement réparé. Nous nous réservons, en outre, d'annuler les commandes non payées ou d'en suspendre l'exécution. A la suite d'incidents de paiement, nous nous réservons le droit de modifier les conditions de paiement préalablement accordées.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, toute demande de sursis de paiement ou tout fait pouvant impliquer l'insolvabilité du client, entrainant la déchéance du terme accordé pour le paiement de tout matériel livré ou en cours de fabrication, rendant ce paiement immédiatement exigible et nous confère le droit de résilier les marchés en cours sans autres formalités qu'une notification par lettre recommandée et sans que cela puisse donner lieu pour notre client au moindre dédommagement. De plus, si lors d'une précédente commande, le client s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de paiement par exemple) un refus de vente pourra lui être valablement opposé ; à moins que ce client fournisse des garanties suffisantes ou un paiement. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

Article 7 : conditions et défaut de paiement pour les factures tiers payant

La facturation de vente s'établit au moment de la délivrance au magasin ou au moment de la livraison.

Le Prestataire assure les télétransmissions des feuilles de soins aux Caisses d'Assurance Maladie et aux Mutuelles qui l'acceptent. Les organismes règlent directement le Prestataire en délégation du Patient. Tout dépassement ou ticket modérateur sont payables comptant par le Patient ou son représentant par chèque, virement, carte bancaire ou espèces. A réception du paiement une facture acquittée est adressée au Patient. Toute somme non réglée à l'échéance entrainera l'application de pénalités définies par nos conditions générales de vente.

Article 8 : solidarité

Si la facture, à la demande du donneur d'ordre, est établie au nom d'un tiers, le donneur d'ordre et le tiers sont solidairement responsables pour le paiement de celle-ci et l'exécution des autres engagements résultants des conditions générales et particulières de vente.

Article 9 : éthique- respect des droits du patient

Le patient a le libre choix de son prestataire de santé à domicile. Le Prestataire est soumis au secret professionnel et il couvre, pour l'ensemble de ses collaborateurs, ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris. Le prestataire s'engage au respect de la vie privée ainsi qu'à la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales du Patient et de son entourage. Les prestations sont délivrées avec le consentement libre et éclairé du Patient et ce consentement peut être retiré à tout moment. Le Prestataire respecte le choix porté sur un appareillage par la personne ou son entourage. Le Prestataire s'engage à agir dans l'intérêt du Patient.

Article 10 : SAV

PRESENCE SANTE assure la garantie du dispositif selon les prescriptions de durée du fabricant. Au-delà de la période de garantie, un devis de remise en état sera établi préalablement à toute intervention.

Article 11 : RGPD

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande à PRESENCE SANTE, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, soit par courrier à l'adresse : ZI de Meaux- 51, Traverse du Truc 82300 Caussade ou par mail à contact@presence-sante.fr. Nous vous recommandons de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 12 : litiges- attribution exclusive de compétence

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture de contrat sera soumis au droit français. En cas de différend au sujet de l'application de ces conditions générales de vente, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle du Tribunal de commerce de Montauban (82).

☐ En cochant cette case, le Patient ou son représentant sur place lors de l'installation reconnait :

- qu'il a eu le libre choix de son prestataire et qu'il consent à ce que PRESENCE SANTE intervienne pour la prestation et le suivi de maintenance du matériel
- qu'il a été formé à l'utilisation des matériels vendus, aux consignes de sécurité et d'entretien et que le matériel vendu fonctionne correctement à l'installation
- qu'il a été informé que la notice d'utilisation complète du fabricant est disponible sur le site www.presence-sante.fr ou par demande mail

Pour toute difficulté, question ou réclamation vous pouvez nous joindre par téléphone au : 05 63 63 75 26 du lundi matin au samedi midi ou au 07 72 45 16 57 ou par mail à : contact@presence-sante.fr

Bon pour accord, à le / /

O le patient O la famille O autre	Signature

Evaluez notre prestation sur GOOGLE en flashant ce QR code